

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06/02/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	10	11

Vote
A l'unanimité Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
Le : 13/02/2025

Et Publication ou notification du : 13/02/2025

L'an 2025, le 6 Février à 18:30, le Conseil Municipal de la Commune de Trinay s'est réuni à la SALLE DES FETES, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur SOUCHET Christophe, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 30/01/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 30/01/2025.

Présents : M. SOUCHET Christophe, Maire, M. MARTEAU Mathieu, M. SEGANTI Laurent, M. BENAULT Jean-Michel, M. PECHEUX Cédric, M. NEAU Nicolas, M. VANNIER Clément, M. CATHERINE DIT CARIOT Eric, M. LEJARD Jean-Luc, M. DAVID Gérard

Absent ayant donné procuration : M. DIAS Jean Philippe à M. BENAULT Jean-Michel

A été nommé secrétaire : M. VANNIER Clément

D_2025006 – TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE DE FETES DE TRINAY TARIFS DE LOCATION DES TABLES ET BANCS

Monsieur le Maire rappelle à son conseil les délibérations précédentes relatives à la location de la salle des fêtes.

Des modifications au règlement intérieur, au fonctionnement et à l'entretien des équipements, avaient été apporté.

Un état des lieux a également été remis à jour afin de veiller au bon entretien du bien public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Fixe les tarifs des location de la salle des fêtes, avec le préau comme suit :

- Le Week end 220 €
- la Journée 110 € (remise des clefs des 8h le lendemain matin)
- la 1/2 journée 55 €

Reconduit le tarif du Préau , avec accès à la cuisine et aux sanitaires

- le Week end 150 €
- La Journée 75 €

Ces locations sont soumises au versement

- Arrhes 110 € (réservation définitive et non remboursable)
- Caution 500 €
- possibilité de Forfait Ménage 75 € (sous condition que la salle soit rangée et balayée)
- une Attestation d'assurance responsabilité civile sera également demandée
- il n'y a pas de vaisselle

Il est précisé que la salle est prêtée à titre gracieux pour les cérémonies familiales (obsèques) et aux associations communales.

Fixe le tarif de location des TABLES et BANCS pour les fêtes à domicile de nos administrés soit:

- 1 Table de 8 personnes 3 €
 - 2 Bancs de 4 personnes 2 €
- soit 5 € la table de 8 personnes équipée de 2 bancs

Il est précisé que la salle, tables et bancs sont prêtées à titre gracieux aux associations communales.

Une caution de 200 € sera néanmoins demandée à tous lors de l'enlèvement des TABLES et BANCS.

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans – sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS cedex 1 – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.



Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures
Pour copie conforme : En mairie, le 11/02/2025
Le Maire, Christophe SOUCHET



Secrétaire de séance, M. VANNIER Clément

Envoyé en préfecture le 13/02/2025
Reçu en préfecture le 13/02/2025
Publié le 
ID : 045-214503302-20250206-D_2025006-DE